

ARRETE DU MAIRE

V/2022 – 342 (*Annule et remplace V/2022-334*)

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le code de la voirie routière,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Noël Arédien », visant à obtenir des mesures de restriction de la circulation et de stationnement à l'occasion du Village de Noël 2022, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation tout en préservant la sécurité générale,

ARRETE :

Article 1^{er} : du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, le stationnement et la circulation seront interdits :

- Rue Victor Hugo, entre la place du Président Magnaud et la rue Jourdan
- Place du Moustier
- Rue Jourdan sur la portion comprise entre la rue de la Pierre de l'Homme et la Place du Moustier

Article 2. : du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, sur la partie basse du parking des Hors, le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules des exposants du village de Noël (trente places de stationnement).

Article 3. : le mercredi 07 décembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits afin de faciliter la mise en place des chalets :

- Place du Moustier
- Rue Jourdan
- Rue de la Tour du Plô

Article 4. : le lundi 12 décembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits afin de faciliter la mise en place des chalets :

- Rue Victor Hugo, entre la Place du Président Magnaud et la rue Jourdan
- Rue de la Pierre de l'Homme

Article 5. : la rue du Marché restera ouverte à la circulation pendant cette manifestation.

Article 6. : Les organisateurs seront autorisés à sonoriser le Village de Noël dans la limite des normes en vigueur du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, de 08 H 00 à 23 H 00.

Article 7. : la signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place et retirée par les organisateurs sous leur responsabilité.

Article 8. : un barrage de sécurité devra être mis en place autour de cette manifestation, afin d'éviter tout incident. Un accès aux services d'urgences devra être maintenu.

Article 9. : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 10. : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 11. : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Madame l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services, au responsable des Services Techniques Municipaux, au SAMU, au SICTOM et aux organisateurs.

Le 24 novembre 2022

Le Maire,



Daniel BOISSERIE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Annule et remplace arrêté n. V/2022-334 visant à obtenir des mesures de restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion du Village de Noël 2022.

Date de transmission de l'acte : 28/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/11/2022

Numéro de l'acte : V20220640342 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-218718708-20221124-V20220640342-AR

Date de décision : 24/11/2022

Acte transmis par : Tatiana DOS SANTOS MONTEIRO

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale